REPUBLIQUE DU BENIN

**SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN**
**********
**Aéroport International de Cotonou**
**********
**PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS**
**********
**DOSSIER DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX (DRP)**
**********
**PASSATION DES MARCHES DE SERVICES**
********

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN – Le C/CCMP – AÉROPORT DE COTONOU

09/06/21

Sabirou SOUMANOU DJARA

BON À LANCER

# RECRUTEMENT D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE POUR LA SOUSCRIPTION A UNE POLICE D'ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES

**Autorité contractante : SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN**

**GESTION :** 2021

**Imputation Budgétaire :** 625301

***Réf PPM :*** S_DEM_779216

**Juin 2021**

## Table des Matières

**Section I - Avis public d'appel à candidature de marché public ..... 3**

**Section II - Règlement particulier de la Demande de renseignements et de prix ..... 6**

**Section III – Modèles de formulaires**

**Section IV - Annexes ..... 51**

BON À LANCER

09/21/06

Le CCCMP

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN – AÉROPORT DE COTONOU

Sabirou SOUMANOU DJARA

**SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN**
**********
**Aéroport International de Cotonou**
**********
**PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS PUBLICS**

BON À LANCER

## Section I - Avis d'appel public à candidature de marché public

**Objet** : Recrutement d'une compagnie d'assurance pour la souscription à une police d'assurance globale dommages

**DRP N° 2021 /** N°000336 **/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du** 09/06/2021

1. Cet Avis public à candidature de marché public (APCMP) fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru sur le portail web des marchés publics (www.sigmap.finances.bj) le lundi 04 janvier 2021 et dans le journal « LA NATION » dans sa parution N°7645 du mercredi 30 décembre 2020.

2. La Société des Aéroports du Bénin (SAB) a prévu, dans le cadre de l'exécution de son budget gestion 2021, des fonds, afin de financer l'exploitation de l'aéroport, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif au recrutement d'une compagnie d'assurance pour la souscription à une police d'assurance globale dommages.

3. La Société des Aéroports du Bénin (SAB) sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats répondant aux qualifications requises pour fournir la couverture d'assurance globale dommages.

Ces services sont à exécuter à l'aéroport international de Cotonou pendant une durée d'un (01) an renouvelable une fois.

4. Les exigences en matière de qualification sont :

**Capacité financière :**

- ✓ Le soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences de solvabilité (**couverture des engagements réglementés et marge de solvabilité**) tels que prescrits par le Code des assurances de la CIMA ; il doit à cet effet, produire un document faisant ressortir, au titre des trois derniers exercices sociaux (2018, 2019 et 2020), **les indicateurs de solvabilité.**
- ✓ Le soumissionnaire doit apporter la preuve de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance en République du Bénin conformément au Code des assurances de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA) ;
- ✓ Le Soumissionnaire doit apporter la preuve qu'il n'est pas mis sous surveillance provisoire ou permanente à travers de **l'attestation de non-mise en sauvegarde** délivrée par la Direction Nationale des Assurances conformément au Code des assurances de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA) ;

- ✓ Le Soumissionnaire doit prouver qu'il a exécuté au moins trois (03) marchés portant sur la couverture en assurance Globale Dommages ou de nature similaire, au cours des cinq (05) dernières années (2016, 2017, 2018, 2019 et 2020) ;
- ✓ Le Soumissionnaire doit produire le projet du contrat d'assurance Globale Dommages **de la Société des Aéroports du Bénin (SAB)**
- ✓ En plus de la liste des réassureurs à fournir, la compagnie d'assurance soumissionnaire doit produire le traité de réassurance en vigueur au titre de l'exercice 2021 ;
- ✓ Une description de la procédure / structure du service de gestion de sinistre pour la police d'assurance Globale Dommages de la Société des Aéroports du Bénin (SAB) ;
- ✓ Le Candidat doit prouver, documentation à l'appui qu'il dispose des moyens nécessaires, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant implanté au Bénin pour exécuter le présent marché.

BON À LANCER

**Capacité technique :** (voir le dossier WORDING joint)

Voir le document de Demande de Renseignements et de Prix pour les informations détaillées.

5. La participation à cette demande de renseignements et de prix telle que définie dans la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin concerne tous les candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans le présent dossier de Demande de Renseignements et de Prix et qui ne sont pas frappés par les dispositions des articles 61 et 121 de ladite loi.

6. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de *la société des aéroports du Bénin* et prendre connaissance de la demande de renseignements et de prix à l'adresse mentionnée ci-après : **Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de la SAB, 08 B.P. 179 Cotonou – Bénin - Tél. : + 229 99 99 12 95 - Aéroport International de Cotonou bureau 114 du bâtiment de la galerie marchande** de 08 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures.

7. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement un dossier complet de la Demande de Renseignements et de Prix à l'adresse mentionnée ci-après : **Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de la SAB, 08 B.P. 179 Cotonou – Bénin - Tél. : + 229 99 99 12 95 - Aéroport International de Cotonou bureau 114 du bâtiment de la galerie marchande.**

Le dossier de Demande de Renseignements et de Prix en version papier sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics. Ce dossier peut aussi être remis aux candidats en version électronique sous le format PDF ou envoyé par voie électronique, sous réserve des dispositions relatives à la dématérialisation.

8. Les offres sont rédigées en langue française et devront être déposées en deux (02) exemplaires physiques, à savoir, un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique sur clé USB sous le format PDF, le tout dans une enveloppe unique à l'adresse ci-après **Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de la SAB, 08 B.P. 179 Cotonou – Bénin - Tél. : +229 99 99 12 95 - Aéroport International de Cotonou bureau 114 du bâtiment de la galerie marchande** au plus tard le 22/06/2021.....à **10 heures 00.**

9. Les offres qui ne parviendront pas aux heure et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes et aux frais des soumissionnaires concernés. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

10. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à l'adresse ci-après : **Salle de réunion de la SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN sise au bâtiment de la galerie marchande, bureau numéro 110/111 le même jour** à à **10 heures 30 minutes.**

Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de **deux cent mille 200.000) FCFA.**

11. Les offres seront valides pour une période de trente (30) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres indiquée ci-dessus.

Cotonou, le 09/06/2021

BON À LANCER

La Personne Responsable des Marchés Publics,

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN S.A. La PRMP AÉROPORT DE COTONOU

**Mohamed BONI BIAO**

## Section II - REGLEMENT PARTICULIER DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX (RPDRP)

L'objet de la Section II est de donner aux candidats les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par l'Autorité contractante. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

## Section II : Règlement particulier de la Demande de renseignements et de prix

### Sous-section A. Instructions aux Candidats (IC)


**A. Introduction** ..... **9**

1. Dispositions générales ..... 9
2. Origine des fonds ..... 9
3. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés ..... 9
4. Sanctions des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics ..... 11

**B. Le Dossier de Demande de Renseignements et de Prix** ..... **13**

6. Contenu du Dossier ..... 13
7. Éclaircissements, modifications apportés au Dossier de demande de renseignements et de prix ..... 13

**C. Préparation des offres** ..... **14**

8. Langue de l'offre ..... 14
9. Documents constitutifs de l'offre ..... 15
10. Soumission ..... 15
11. Documents constitutifs de l'offre ..... 15
12. Variantes ..... 16
13. Lieu de livraison ..... 17
14. Prix de l'offre et rabais ..... 17
15. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres ..... 18
16. Documents attestant des qualifications du Candidat ..... 18
17. Garantie de soumission ..... 19
18. Monnaies de l'offre ..... 20
19. Délai de validité des offres ..... 20
20. Forme et signature de l'offre ..... 20

**D. Dépôt des offres** ..... **21**

21. Cachetage et marquage des offres ..... 21
22. Date et heure limite de dépôt des offres ..... 21

**E. Ouverture des plis et évaluation des offres** ..... **21**

23. Ouverture des soumissions par l'Autorité contractante ..... 21
25. Éclaircissements concernant les offres ..... 23
26. Examen préliminaire des offres ..... 23
27. Conformité technique des offres ..... 24
28. Non-conformité, erreurs et omissions ..... 26
29. Évaluation financière des offres ..... 27
30. Marge de préférence ..... 29
31. Comparaison des offres ..... 29
32. Qualifications du candidat ..... 29
33. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres ..... 30

**F. Attribution du marché** ..... **31**

34. Attribution du Marché ..... 31
35. Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché ..... 32
36. Signature de l'Acte d'engagement ..... 32
37. Information des candidats ..... 33
38. Recours ..... 33


BON À LANCER

# Instructions aux Candidats (IC)

## A. Introduction

| | |
|---|---|
| **1. Dispositions générales** | 1.1 À l'appui de l'avis public à candidature de marché public indiqué dans les Données particulières de la Demande de Renseignements et de Prix **(DPDRP)**, l'Autorité contractante, tel qu'indiqué dans les **DPDRP**, publie le présent Dossier de Demande de Renseignements et de Prix en vue de l'obtention des Fournitures et, le cas échéant, tous Services connexes spécifiés à la Section IV. Bordereau Descriptif Quantitatif et à la V. Description technique des fournitures ou services. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) figurent dans les DPDRP.<br><br>1.2 Tout au long du présent Dossier de Demande de Renseignements et de Prix :<br><br>a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;<br><br>b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et<br><br>Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel au Bénin, à l'exclusion des jours fériés en République du Bénin. |
| **2. Origine des fonds** | 2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du marché faisant l'objet du présent appel public à candidature de marché public est indiquée dans les **DPDRP.** |
| **3. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés** | 3.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'une pré-qualification, tel que renseigné dans les **DPAO**, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient pré-qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après.<br><br>3.2 Les soumissionnaires en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants du processus d'appel d'offres, les soumissionnaires dans les situations suivantes :<br><br>a) qui livre des fournitures, réalise des travaux ou fourni des services autres que les services de consultants consécutifs ou directement liés à des services de consultation qu'elle a assurés pour la préparation ou l'exécution d'un projet, ou qui ont été fournis par une entreprise affiliée qui le contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun. Cette disposition ne s'applique pas aux |

BON À LANCER

diverses entreprises notamment, les consultants, entrepreneurs ou fournisseurs qui, collectivement, s'acquittent des obligations envers le titulaire d'un marché clés en mains, de conception-construction ou de conception-réalisation-exploitation-maintenance ;

b) dans laquelle les membres des organes de passation des marchés, des organes de contrôle et de l'organe de régulation des marchés publics de l'autorité contractante ainsi que le tiers appelé à intervenir dans le processus d'attribution du marché, possèdent, des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics;

c) qui a, ou dont un membre du personnel a, une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout agent de l'autorité contractante, des organes de passation des marchés, des orgones de contrôle et de l'organe de régulation des marchés publics, de l'autorité contractante ainsi que le tiers appelé à intervenir dans le processus d'attribution du marché, qui participe à la préparation des dossiers de passation des marchés ou du cahier des charges, ou au processus d'évolution du marché considéré, ou participe à l'exécution ou à la supervision dudit marché.

3.3 Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ne sont pas admises à participer aux procédures de passation des marchés publics en raison des règles d'incompatibilités des soumissionnaires :

- les entreprises dans lesquelles les membres de l'autorité contractante, de l'entité administrative chargée du contrôle des marchés publics, la Personne responsable des marchés publics ou les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

- les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel à concurrence.

Ces incapacités et exclusions frappent également les membres des groupements, les sous-traitants.

En cas d'utilisation de la présente Demande de Renseignements et de Prix pour la passation d'un marché de fournitures ou de services sur financement d'un partenaire technique et financier, outre les incapacités et exclusions citées ci-dessus, les membres des groupements, les sous-traitants et les personnes physiques ou morales ressortissants des pays non éligibles aux financements dudit

BON À LANCER

| | |
|---|---|
| | partenaire sont également concernés. |
| **4. Sanctions des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics** | 4.1 La République du Bénin exige des candidats et des titulaires de ses marchés publics qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats doivent fournir une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions du décret portant Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité de régulation des marchés publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions tout candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire de marché, coupable des incriminations ci-après :<br>a) participation à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels aux fins de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;<br>b) octroi ou promesse d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché, un avantage indu, pécuniaire ou autres, directement ou par des intermédiaires en vue d'obtenir le marché ;<br>c) influence sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;<br>d) fourniture délibérée dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur les résultats de la procédure de passation ou usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;<br>e) établissement des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.<br>f) participation pendant l'exécution du marché, à des actes et pratiques frauduleux préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante ;<br>g) commission des actes ou manœuvres en vue de faire obstruction aux investigations et enquêtes menées par les agents de l'Organe de régulation des marchés publics ;<br>h) coupable d'activités corruptives à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché, d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée, de menaces, harcèlement ou violences envers les agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres obstructives susceptibles d'influer sur le bon déroulement de la procédure de passation.<br><br>4.2 Les violations commises sont constatées par l'Autorité de régulation des marchés publics qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et |

BON À LANCER

| | |
|---|---|
| | d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :<br>a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres incriminées, dans l'hypothèse où elle n'a pas été prévue par le cahier des charges ;<br>b) exclusion de la concurrence pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise, y compris, en cas de collusion régulièrement constatée par l'organe de régulation, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital ;<br>c) retrait de l'agrément et/ou du certificat de qualification.<br><br>Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.<br><br>Le contrevenant dispose d'un recours devant la chambre administrative des tribunaux ou de la Cour Suprême à l'encontre des décisions de l'Organe de régulation des marchés publics. Ce recours n'est pas suspensif. |
| 5. Qualification des candidats admis à concourir | 5.1 Tout candidat qui possède des capacités techniques et des capacités financières nécessaires à l'exécution du marché ainsi que l'expérience de contrat analogue peut participer à la procédure de passation du marché. Les conditions de qualification doivent être établies en conformité avec les articles 59 et 60 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.<br><br>5.2 Les candidats doivent justifier de leurs capacités techniques en fournissant les documents qui comprennent :<br><br>a) la description des moyens matériels ;<br><br>b) la description des moyens humains ;<br><br>c) les références techniques ;<br><br>d) la preuve de leur inscription à un registre professionnel ou un certificat de qualification (si requis), à condition que cette demande ne soit pas faite pour justifier de la capacité technique des soumissionnaires à titre exclusif ou de manière discriminatoire.<br><br>Les entreprises naissantes peuvent être autorisées à fournir, en lieu et place des performances techniques, des pièces relatives aux expériences professionnelles du personnel d'encadrement technique à affecter à l'exécution du marché.<br><br>Les obligations ci-dessus s'imposent également aux sous-traitants selon |

BON À LANCER

| | |
|---|---|
| | l'importance de leur intervention dans l'exécution du marché.<br><br>Les conditions de qualification ci-dessus seront spécifiées, par rapport à l'objet du marché, dans les **DPDRP**.<br><br>5.3 La justification de la capacité économique et financière du candidat est constituée des références suivantes :<br><br>a) la présentation des bilans ou d'extrait des bilans dans les cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays où le soumissionnaire est établi ;<br><br>b) une déclaration concernant le chiffre d'affaire global et, le cas échéant, le chiffre d'affaire du domine d'activité faisant l'objet du marché, pour, au maximum, les trois (3) derniers exercices en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du soumissionnaire ;<br><br>des déclarations appropriées de banques ou d'organismes financiers habilités, ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels. |

BON À LANCER

**B. Le Dossier de Demande de Renseignements et de Prix**

| | |
|---|---|
| **6. Contenu du Dossier** | 6.1 Le Dossier de demande de renseignements et de prix décrit les fournitures et les services faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'appel d'offres et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :<br><br>Section I - Avis d'appel public à candidature de marché public<br>Section II – Règlement Particulier de la Demande de Renseignements et de Prix (RPDRP)<br>Sous-section A. Instructions aux Candidats (IC)<br>Sous-section B. Données Particulières de la Demande de Renseignements et de Prix (DPDRP)<br>Sous-section C. Critères d'évaluation et de qualification<br>Section III – Formulaires de soumission<br>Section IV – Conditions d'approvisionnement des fournitures/Programme d'activités des services<br>Section V – Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)<br>Section VII – Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)<br>Section VIII – Marché<br><br>6.2 Le Candidat devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de demande de renseignements et de prix. |
| **7.** Éclaircisse- | 7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents |

| | |
|---|---|
| ments, modifications apportés au Dossier de demande de renseignements et de prix | contactera l'Autorité contractante, par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les **DRP**.<br><br>L'Autorité contractante répondra par écrit avec accusé de réception, au plus tard dans les trois (03) jours calendaires avant la date de dépôt des offres, à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard cinq (05) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres.<br><br>Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le dossier de demande de renseignements et de prix.<br><br>L'Autorité contractante peut au plus tard, trois (03) jours ouvrables, avant la date limite de remise des offres, saisir l'organe de contrôle des marchés publics compétent, et ce, en absence d'une auto saisine de l'ARMP ou d'un recours devant l'ARMP, en vue de recueillir l'avis conforme de l'organe de contrôle compétent, sur la modification de la DRP, et en publiant un additif.<br><br>Tout additif sera considéré comme faisant partie intégrante de la demande de renseignements et de prix et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu la demande de renseignements et de prix de l'Autorité contractante. L'Autorité contractante publiera immédiatement l'additif dans les mêmes canaux que ceux de l'avis public à candidature de marché public.<br><br>Dans cette hypothèse, l'Autorité contractante reportera la date limite de remise des offres conformément à la clause 16.2 des IC, afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour la préparation de leurs offres. |

BON À LANCER

### C. Préparation des offres

**8. Langue de l'offre** 8.1 La soumission ainsi que toute la correspondance constituant la soumission, seront rédigées dans la langue française.

**9. Documents constitutifs de l'offre**

9.1 La soumission présentée par le candidat comprendra les documents suivants dûment remplis :

a) la lettre de soumission, datée et signée ;
b) la garantie de soumission ;le Bordereau descriptif quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
c) les éléments de preuve écrits démontrant que le Candidat est admis à concourir et qu'il est qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée ;
d) le projet d'acte d'engagement, rempli, daté et signé;
e) un engagement du Candidat attestant qu'il a pris connaissance et s'engage à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

BON À LANCER

**10. Soumission**

10.1 Le Candidat remplira et signera la lettre de soumission comportant le prix total de l'offre, en remplissant le formulaire fourni à la Section III.

10.2 Le Candidat complétera le Bordereau descriptif quantitatif fourni dans la Section III, en indiquant les caractéristiques des fournitures/services dans la ligne qui leur est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais de livraison des fournitures ou services qu'il se propose de livrer en exécution du présent marché.

10.3 Le Candidat remplira le formulaire de qualification attestant qu'il remplit les conditions de qualification requises en remplissant le formulaire fourni à la Section III.

10.4 Le Candidat remplira et signera le projet d'acte d'engagement fourni à la Section III.

10.5 Le Candidat fournira un engagement attestant qu'il a pris connaissance et s'engage à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, en remplissant le formulaire fourni à la Section III.

**11. Documents constitutifs de l'offre**

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

a) La lettre de soumission de l'offre (suivant le format indiqué à la Section II) ;

b) le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14 et 15 des IC ;

c) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC ;

d) des variantes, si leur présentation et autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IC ;

e) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le candidat, conformément aux dispositions de la clause 21.2 des IC au cas où le signataire n'est pas le premier responsable de l'entreprise ;

f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le candidat est admis à concourir, incluant le formulaire de renseignements sur le candidat, et le cas échéant, les formulaires de renseignements sur les membres du groupement ;

g) un engagement du soumissionnaire attestant qu'il a pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire notamment le décret portant code d'éthique et de déontologie de la commande publique, et qu'il s'engage à les respecter, en remplissant le formulaire fourni à la Section III, formulaires de soumission ;

h) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 15 et 28 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du dossier de Demande de Renseignements et de Prix ;

i) des pièces attestant, conformément aux dispositions des clauses 16 et 27 des IC que le candidat possède les qualifications exigées pour exécuter le marché si son offre est retenue ;

j) l'offre technique, conformément aux dispositions des clause 16 et 27 des IC ;

k) tout autre document stipulé dans les DPDRP.

**NB** : La liste et la forme de certaines des pièces pouvant être demandées à l'appui du dossier constitutif de l'offre sont précisées en Annexe A.

En tout état de cause, le principe de reconnaissance mutuelle des pièces administratives soumises dans les formes requises par la législation du pays ou le candidat est immatriculé s'applique.

Les documents administratifs (attestation de non faillite, attestation d'impôts, attestation CNSS, etc.), non fournis ou incomplets, sont exigibles par l'autorité contractante en vue de l'attribution définitive du marché.

11.2 En sus des documents requis à la clause 11.1 des IC, l'offre présentée par un groupement d'entreprise devra inclure soit une copie de l'accord de groupement liant tous les membres du groupement, soit une lettre d'intention de constituer le groupement en cas d'attribution du marché, signée par tous les membres et accompagnée du projet d'accord de groupement.

**12. Variantes** 12.1 Sauf indication contraire dans les DPDRP, les variantes ne seront pas prises en

te.

12.2 Lorsque les fournitures peuvent être livrés dans des délais d'exécution variables, )PDRP préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation du i d'achèvement proposé par le candidat à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres )osant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

12.3 Excepté dans le cas mentionné à la clause 12.4 ci-dessous, les candidats aitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d'abord chiffrer la ion de base de l'Autorité contractante telle que décrite dans le dossier d'appel res, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité contractante a besoin procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, ifications techniques, sous détails de prix et tous autres détails utiles. Le cas échéant, es les variantes techniques du candidat ayant offert l'offre conforme à la solution de évaluée économiquement la plus avantageuse, seront examinées.

Quand les candidats sont autorisés, dans les DPDRP, à soumettre directement des ntes techniques pour certaines parties des fournitures, ces parties de fournitures doivent décrites dans le bordereau des prix, le devis quantitatif et descriptif et le calendrier de son.

**13. Lieu de livraison**

13.

**14. Prix de l'offre et rabais**

14.1 Les prix et rabais indiqués par le candidat sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.

14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre.

14.4 Le candidat indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres.

14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III, Formulaires de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPDRP :

a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures selon l'incoterm choisi, y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer ;

Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes sera indiqué (taxes applicables comprises).

14.7 Les prix offerts par le candidat seront fermes pendant toute la durée

BON À LANCER

d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPDRP**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 28 des IC. Cependant, si les **DPDRP** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le candidat ne pourra plus bénéficier de la révision des prix.

14.8 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le **dossier**.

BON À LANCER

14.9 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Dans ce cas, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les candidats désirant offrir un rabais en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

| | | |
|---|---|---|
| **15. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres** | 15.1 | Pour établir la conformité des Fournitures et/ou Services au dossier de Demande de Renseignements et de Prix, le candidat fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section III. |
| | 15.2 | Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et/ou Services, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section III. |
| | 15.3 | Si requis par les **DPDRP**, le candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux **DPDRP.** |
| | 15.4 | Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le candidat peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques. |
| **16. Docum** | 16.1 | Les documents que le Candidat fournira pour établir qu'il possède les |

| | |
|---|---|
| **ents attestant des qualifications du Candidat** | qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante, que :<br><br>a) si requis par les **DPDRP**, le Candidat qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section III, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières au Bénin ;<br><br>b) si requis par les **DPDRP**, au cas où il n'est pas présent au Bénin, le Candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.<br><br>c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Clause 5 des IC. |
| **17. Garantie de soumission** | 17.1 Sauf stipulation contraire dans les Données Particulières de la Demande de Renseignements et de Prix (DPDRP), le Candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les **DPDRP.** Le montant de la garantie de soumission doit être de un pour cent (1%) du montant prévisionnel du marché conformément à l'article 68 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Ce montant doit être fixé par l'autorité contractante et porté à la connaissance des candidats.<br><br>La garantie de soumission, devra :<br><br>a) au choix du candidat, être sous l'une des formes ci- après : (i) un chèque ordinaire encaissable sur la durée de validité de l'offre, ou (ii) une garantie bancaire inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière habilitée, ou (iii) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPDRP** ;<br><br>b) être payable immédiatement et à première demande ;<br><br>c) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise ;<br><br>d) demeurer valide pendant quinze (15) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre ; en cas de prorogation du délai de validité de l'offre, la garantie de soumission sera prorogée du même délai.<br><br>Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.<br><br>Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées |

BON À LANCER

| | | |
|---|---|---|
| | | immédiatement après approbation du marché.<br><br>17.2 La garantie de soumission peut être réalisée :<br><br>a) si le candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre ; ou<br><br>b) s'agissant du candidat retenu, si ce dernier :<br><br>i) n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ;<br><br>ii) manque à son obligation de signer le Marché ;<br><br>iii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution.<br><br>La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire le groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission doit désigner comme soumissionnaire tous les membres du futur groupement.<br><br>La garantie de soumission du candidat retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et en tout état de cause dès remise de la garantie de bonne exécution. |
| 18. | **Monnaies de l'offre** | 18.1 Les prix seront libellés en FCFA. |
| **19.** | **Délai de validité des offres** | 19.1 Les offres seront valides pour la période stipulée dans les **DPDRP.**<br><br>19.2 ***Cette période ne peut en aucun cas excéder trente (30) jours calendaires.*** |
| **20.** | **Forme et signature de l'offre** | 20.1 Le candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention **« ORIGINAL ».** Une offre variante, lorsque permise en application de la clause 13 des IC portera clairement la mention **« VARIANTE ».** Par ailleurs, le Candidat soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPDRP**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires **« COPIE ».** En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.<br><br>20.2 L'original et la copie de l'offre seront dactylographiés, saisis ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le premier responsable de l'entreprise ou toute personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section II. Le nom et le titre de chaque |

BON À LANCER

personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées telles que le catalogue du fabricant, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

La copie électronique sur clé USB de chaque soumission doit être la copie numérisée (format PDF) de l'original de l'offre.

20.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

### D. Dépôt des offres

**21. Cachetage et marquage des offres**

21.1 Les Candidats placeront l'original et les copies de leur soumission dans une enveloppe intérieure et une enveloppe extérieure fermées. Ces enveloppes

(a) seront adressées à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans l'Avis d'appel public à candidature de marché public et dans les **DPDRP** ;

(b) porteront le nom du projet, le titre et le numéro de la demande de renseignements et de prix, tels qu'indiqués dans l'Avis d'appel public à candidature de marché public et dans les **DPDRP**.

L'enveloppe intérieure comportera en outre le nom et l'adresse du Candidat.

**22. Date et heure limite de dépôt des offres**

22.1 Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée dans les **DPDRP** au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'Avis d'appel public à candidature de marché public et dans les **DPDRP**.

### E. Ouverture des plis et évaluation des offres

**23. Ouverture des soumissions par l'Autorité contractante**

23.1 L'Autorité contractante ouvrira les soumissions en présence des représentants des candidats qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisées dans l'Avis d'appel public à candidature de marché public et dans les **DPDRP**.

23.2 L'Autorité contractante préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

23.3 Le Comité d'Ouverture et d'Evaluation (COE) de l'Autorité contractante procédera en présence d'un représentant de la cellule de contrôle des marchés publics à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPDRP**. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents et dûment mandatés de signer une liste attestant de leur présence.

23.4 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du

| | |
|---|---|
| | soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'un retrait, d'un remplacement ou d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que le Comité d'Ouverture et d'Evaluation peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres hors délai. Toutes les pages des Formulaires de l'offre sans exception aucune seront paraphées par les membres du Comité d'Ouverture et d'Evaluation et le représentant de la Cellule de Contrôle des marchés publics présents à la séance d'ouverture.<br><br>Dans le cadre d'une Demande de Renseignements de Prix ouverte, si aux date et heure limites de réception des offres, il est reçu au moins un (01) pli, le Comité d'ouverture et d'évaluation procède aux opérations d'ouverture des offres.<br><br>Dans le cadre des procédures qui se caractérisent par une consultation restreinte de candidats, notamment dans le cas d'une préqualification ou d'une procédure restreinte, lorsqu'un minimum de trois (03) plis n'a pas été reçu aux date et heure limites de réception des offres, l'Autorité contractante informe le ou les soumissionnaire (s) par écrit et ouvre un nouveau délai qui ne peut être inférieur à trois (03) jours calendaires. Ce nouveau délai fait l'objet d'une nouvelle publication. A l'issue de ce nouveau délai, le Comité d'ouverture et d'évaluation procède aux opérations d'ouverture, quel que soit le nombre de plis reçu.<br><br>Si aux date et heure limites de réception des offres, aucun pli n'a été reçu, l'Autorité contractante ouvre alors un nouveau délai pour le dépôt des offres. Ce délai ne peut être inférieur à cinq (05) jours calendaires.<br><br>23.5 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, le Comité d'ouverture et d'évaluation des offres établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dûment signé par les membres du Comité et le représentant de la cellule de contrôle des marchés publics, auquel est jointe la liste signée des membres du Comité, du représentant de la cellule de contrôle et des représentants dûment mandatés des soumissionnaires.<br><br>Ce procès-verbal, consignant les informations lues à haute voix, est immédiatement publié. Un exemplaire dudit procès-verbal est remis séance tenante à tous les soumissionnaires présents ou représentés et transmis sans délai aux autres soumissionnaires. |
| | |
| 24. Évaluation et comparaison des offres | 24.1 L'autorité contractante utilisera les critères et méthodes définis dans les Sous-sections B et C afin de déterminer quelle est l'offre conforme économiquement la plus avantageuse. Il s'agit de l'offre présentée par le soumissionnaire et qui satisfait les conditions ci-après : |

BON À LANCER

| | |
|---|---|
| | i) conformité technique ;<br><br>ii) coût évalué le mieux disant ;<br><br>iii) qualification du candidat. |
| **25. Éclaircissements concernant les offres** | 25.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre dans les délais légaux. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autre que la réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante et la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 28 des IC ou lorsqu'il y a divergence entre le prix unitaire en lettres et celui en chiffres du bordereau unitaire des prix. |
| **26. Examen préliminaire des offres** | 26.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.<br><br>26.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :<br><br>a) la lettre de soumission de l'offre,<br><br>b) le bordereau des prix,<br><br>c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le soumissionnaire, si requis, et<br><br>d) la garantie de soumission.<br><br>26.3 Aucune offre ne doit être écartée à la phase d'examen préliminaire du fait de la non production ou de la non-conformité des pièces administratives. |

BON À LANCER

| | |
|---|---|
| **27. Conformité technique des offres** | 27.1 L'Autorité contractante établira la conformité technique de l'offre sur la base de son seul contenu.<br><br>a) Une offre techniquement conforme est une offre qui satisfait au mieux toutes les stipulations, spécifications et conditions de la Demande de Renseignements et de Prix, sans divergence[1], réserve[2] ou omission[3] substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui, si elles étaient acceptées,<br><br>i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures spécifiées dans le marché ; ou<br><br>ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier de la Demande de Renseignements et de Prix, les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ; ou<br><br>b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes.<br><br>27.2 Les critères techniques dont le non-respect doit constituer un motif de rejet de l'offre, doivent être précisées dans les **DPDRP**.<br><br>o Pour déterminer l'offre techniquement conforme, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres devra se baser sur les critères ci-après :<br><br>- **Spécifications techniques des fournitures :**<br><br>- Qualités techniques des fournitures et plans y compris les éléments ci-après :<br><br>- la valeur technique, les caractéristiques fonctionnelles des fournitures ainsi que leur adaptation aux conditions locales ;<br><br>- l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché public lorsque la qualité du personnel assigné peut avoir une influence significative sur le niveau d'exécution du marché public.<br><br>- **Conditions techniques :**<br><br>- coût de l'utilisation, de l'entretien et de la réparation des fournitures ; |

BON À LANCER

[1] Une divergence est un écart par rapport aux stipulations du dossier de Demande de Renseignements et de Prix.

[2] Une réserve est une formulation d'une conditionnalité restrictive ou une non acceptation d'une disposition requise par le dossier de Demande de Renseignements et de Prix.

[3] Une omission est une absence totale ou partielle des renseignements et/ou documents exigés par le dossier de Demande de Renseignements et de Prix.

- rendement et compatibilité du matériel ;
- conditions de livraison ;
- service après-vente et assistance technique ;
- possibilité de se procurer des pièces de rechange ;
- délai de livraison des fournitures et de prestation des services connexes ;
- conditions de paiement et conditions de garantie des fournitures ;
- sécurité des approvisionnements, de l'interopérabilité et des caractéristiques opérationnelles ;
- conditions de production et de commercialisation ;
- garanties de la rémunération équitable des producteurs, de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture ;
- garanties financières présentées par chacun des soumissionnaires.

**c) Conditions environnementales et sociales**

- avantages et performances réunis en terme de sécurité des biens ou services acquis et en matière de protection de l'environnement ;
- avantages en terme d'insertion professionnelle ou de reconversion des publics en difficulté professionnelle ou des publics vivant avec un handicap ;
- critères favorisant la prise en compte de l'approche genre ;
- garanties professionnelles présentées par chacun des soumissionnaires.

D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché public ou ses conditions d'exécution et sont indiqués dans les **DPDRP**.

27.3 L'autorité contractante indiquera dans les **DPDRP** lesquels des critères ci-dessus elle aura retenus. L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme aux critères énumérés en a) et b) ci-dessus.

- L'Autorité contractante examinera les aspects techniques de l'offre en application de la clause 15 des IC, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section III (Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des clauses techniques, Plans, Visite de site, Inspections et Essais) ont été satisfaites sans divergence ou réserve substantielle. Dans le cadre de cet examen, l'ensemble des aspects techniques

BON À LANCER

| | |
|---|---|
| | requis dans le Dossier de la Demande de Renseignements et de Prix par l'Autorité contractante ne peut faire l'objet d'un système de notation par pondération. L'offre sera jugée conforme ou non aux spécifications techniques requises.<br><br>o L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas évaluée techniquement conforme au Dossier de la Demande de Renseignements et de Prix et le soumissionnaire ne pourra pas, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.<br><br>27.4 Lorsqu'une offre est techniquement conforme aux dispositions du dossier de la Demande de Renseignements et de Prix, l'autorité contractante rectifiera les non conformités ou omissions mineures qui affectent le montant de l'offre. A cet effet, le montant de l'offre sera ajusté, uniquement aux fins d'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme de la manière indiquée dans les **DPDRP.** |
| **28. Non-conformité, erreurs et omissions** | 28.1 Si une offre est évaluée techniquement conforme, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.<br><br>28.2 Si une offre est évaluée techniquement conforme, l'Autorité contractante peut demander au soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.<br><br>28.3 Si une offre est évaluée techniquement conforme, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :<br><br>a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;<br><br>b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et<br><br>c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une |

BON À LANCER

| | |
|---|---|
| | erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.<br><br>S'il y a divergence entre le prix en lettres et le prix en chiffre du bordereau des prix unitaires, le prix en lettres fera foi, à moins que ce prix ne soit entaché d'une erreur manifeste.<br><br>28.4 Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission devra être saisie.<br><br>Le montant figurant dans la Soumission sera ajusté par l'Autorité contractante conformément à la procédure décrite ci-dessus afin de corriger les erreurs et le montant corrigé devra être accepté par celui-ci. |
| **29. Évaluation financière des offres** | 29.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme.<br><br>Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Sous-section C. Le recours à tous autres critères et méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, l'autorité contractante déterminera l'offre conforme la mieux disante.<br><br>29.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :<br><br>a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPDRP, et** le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC ;<br><br>b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 28.3 des IC ;<br><br>c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14 des IC ;<br><br>d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPDRP**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés ;<br><br>e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 30 des IC.<br><br>29.3 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 15 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront |

BON À LANCER

comme indiqué à la clause 31 des IC.

29.4 L'autorité contractante écartera toute offre anormalement basse.

Une offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparait si basse qu'elle soulève des préoccupations chez l'autorité contractante quant à la capacité du soumissionnaire à réaliser le marché pour le prix proposé.

Une offre est présumée anormalement basse si elle est inférieure à M.

M étant obtenu en appliquant la méthode suivante :

M = 0,80 x (0,6 x Fm + 0,4 x Fc)

avec Fm = moyenne arithmétique des offres financières corrigées Fm = (P1 + P2 + P3 + ..... + Pn)/N et

Fc = l'estimation prévisionnelle pour le lot considéré

Pi = prix de l'offre i

N = nombre d'offres soumises

Si le montant de l'offre est inférieur à M, l'autorité contractante devra demander au soumissionnaire des éclaircissements par écrit sur les éléments ci-après :

- les aspects économiques du processus de construction, de fabrication des fournitures ou de la prestation de services ;
- les solutions techniques retenues et/ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour l'exécution des travaux ou pour la fourniture des produits ou pour la prestation de services ;
- l'originalité des travaux, fournitures ou services proposés par le soumissionnaire ;
- le respect des conditions relatives à la protection de l'environnement et aux conditions sociales et de travail en vigueur au lieu de prestation des services ;
- l'obtention éventuelle d'une aide d'État par le soumissionnaire.

y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, l'allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le dossier d'appel d'offres.

Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le

BON À LANCER

| | |
|---|---|
| | Soumissionnaire, dans le cas où l'autorité contractante établit que le soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l'offre.<br><br>A l'issue de l'évaluation financière, les soumissionnaires restés en lice seront classés par ordre croissant du montant corrigé des offres.<br><br>Toute offre anormalement basse sera rejetée.<br><br>L'effet estimé des formules de révision des prix ou d'actualisation, figurant dans les **DPDRP**, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.<br><br>29.5 Si cela est prévu dans les **DPDRP**, le présent Dossier de la Demande de Renseignements et de Prix autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la plus avantageuse, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPDRP**. |
| **30. Marge de préférence** | |
| **31. Comparaison des offres** | 31.1 L'autorité contractante comparera toutes les offres pour déterminer l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse, en application de la clause 31 des IC, et ce dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis. Après avoir comparé les coûts évalués des offres, l'autorité contractante déterminera l'offre conforme économiquement la plus avantageuse. Il s'agira de l'offre présentée par le soumissionnaire satisfaisant aux critères et conditions techniques, environnementales et sociales du dossier de Demande de Renseignements et de Prix, dont le coût évalué est le plus bas et répondant aux critères de qualification. |
| **32. Qualifications du candidat** | 32.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Soumissionnaire ayant soumis l'offre conforme techniquement et évaluée financièrement la mieux disante, continue de satisfaire aux critères de qualification stipulés dans la Sous-section C "Critères d'évaluation et de qualification" (dans le cas d'une préqualification ou dans le cas d'une détermination a posteriori de la qualification) et a démontré dans son offre qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et ce, conformément à cette même Sous-section.<br><br>32.2 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter des déviations mineures par rapport aux exigences de qualification si elles n'affectent pas matériellement la capacité d'un soumissionnaire à exécuter le marché.<br><br>L'Autorité contractante se réserve également le droit d'accorder un |

BON À LANCER

| | |
|---|---|
| | délai supplémentaire au soumissionnaire de l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse afin qu'il puisse produire les pièces administratives si requis.<br><br>32.3 La détermination de la qualification sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du candidat et soumises par lui en application de la clause 16 des IC.<br><br>L'attribution du Marché au soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la plus avantageuse afin d'établir de la même manière si le soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante. |
| **33. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres** | 33.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure de Demande de Renseignements et de Prix et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats. Toute autorité contractante qui, pour des raisons autres que celles relatives à l'intérêt national, ressent la nécessité d'arrêter la procédure de passation d'un marché public, doit solliciter l'avis conforme de la Direction nationale de contrôle des marchés publics en lui fournissant tous les éléments d'appréciation.<br><br>Toutefois, cette demande d'avis conforme doit être adressée à l'Autorité de régulation des marchés publics lorsque l'autorité contractante évoque des raisons d'intérêt national pour solliciter l'arrêt de la procédure.<br><br>33.2 La Direction nationale de contrôle des marchés publics/l'Autorité de régulation des marchés publics devra impérativement donner sa réponse dans un délai de cinq (05) jours calendaires suivant la réception de la requête de l'Autorité contractante.<br><br>L'autorité contractante communique aux soumissionnaires la décision d'arrêt ainsi que ses motifs dans un délai de cinq (05) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ou de l'Autorité de régulation des marchés publics selon le cas.<br><br>Les désaccords éventuels sont tranchés conformément aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.<br><br>Dans ces cas, les soumissionnaires ayant déjà remis leurs offres sont déliés de tout engagement et leurs garanties libérées.<br><br>En tout état de cause, aucune décision d'annulation ne peut intervenir au cours de l'évaluation des offres.<br><br>33.3 L'Autorité contractante informera, par écrit, les soumissionnaires qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas |

BON À LANCER

| | |
|---|---|
| | attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. |

**F. Attribution du marché**

**34. Attribution du Marché**

34.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée économiquement la plus avantageuse et jugée substantiellement conforme au dossier de Demande de Renseignements et de Prix, à condition que le soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. En cas de désistement de l'attributaire retenu, l'Autorité contractante pourra attribuer le marché au suivant dont l'offre est jugée conforme et qui possède les qualifications requises.

BON À LANCER

34.2 Ne peuvent être déclarées attributaires d'un marché public, les personnes physiques ou morales :

- qui sont en état de liquidation des biens ou de faillite personnelle ;
- qui sont frappées de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment, le code pénal, le code général des impôts et le code de la sécurité sociale ;
- qui ont des relations de travail ou d'affaires avec les consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation ;
- qui auront été reconnues coupables d'infractions à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale ou sociale ou par une décision de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Ces incapacités et exclusions frappent également les membres des groupements et les sous-traitants.

Les pièces qui attestent de la situation des attributaires au regard des restrictions prévues à l'article 62 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ne sont exigibles que pour les formalités d'approbation du marché.

A l'occasion de l'examen de la situation administrative des attributaires et strictement au regard de l'article 62 susmentionné, la Personne responsable des marchés publics et les organes de contrôle compétents peuvent solliciter la production des preuves en lien avec les exigences ci-dessus.

La non-production des pièces requises dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de l'attribution peut entraîner l'annulation de l'attribution après avis conforme de l'organe de contrôle compétent.

La Personne responsable des marchés publics adresse un mémoire à

l'Autorité de régulation des marchés publics sur le préjudice subi pour sanctions éventuelles et réparation des préjudices subis. Elle notifie l'attribution provisoire au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement.

34.3 Les propositions d'attributions émanant de la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres font l'objet d'un procès-verbal d'attribution provisoire qui doit obligatoirement comporter l'ensemble des informations visées à l'article 78 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et être préalablement validé par l'organe de contrôle compétent avant d'être publié par l'Autorité contractante.

BON À LANCER

34.4 L'Autorité contractante doit publier par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel d'offres et notifier simultanément par écrit à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.

34.5 L'Autorité contractante doit communiquer par écrit à tout soumissionnaire écarté, une copie du procès-verbal d'attribution, dans un délai de trois (03) jours ouvrables pour compter de la réception de sa demande écrite.

34.6 L'Autorité contractante observe un délai minimum de dix (10) jours calendaires après la publication et la notification visées à la clause 34.2 ci-dessus avant de procéder à la signature du marché et de le soumettre à l'approbation des autorités compétentes.

**35. Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché**

35.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité des fournitures et/ou des services initialement spécifiée à la Section III, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPDRP** et le montant prévisionnel du marché. Ce changement ne doit en aucun cas induire la modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.

35.2 En cas d'augmentation ou de diminution de la quantité des fournitures ou de l'étendue des services connexes, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres établit un autre procès-verbal qu'elle soumet à l'organe de contrôle compétent.

35. Dans le cadre d'un accord-cadre, l'autorité contractante précise dans les **DPDRP**, les modalités d'exécution à savoir les quantités minimales et ou maximales des fournitures ainsi que la fréquence des commandes.

**36. Signature de l'Acte d'engagement**

36.1 Dans les quarante-cinq (45) jours calendaires suivant la date de réception des soumissions, l'Autorité contractante signera et datera le Marché et le renverra au Candidat retenu après immatriculation et enregistrement.

36.2 La signature de l'acte d'engagement par le Candidat et l'Autorité

contractante constituera la formation du marché. Cet acte d'engagement sera notifié par ordre de service, invitant l'Attributaire à livrer les fournitures ou les services dans les conditions de l'Avis d'appel public à candidature de marché public.

**37. Information des candidats**

37.1 Dès qu'elle a validé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante notifie le résultat à tous les soumissionnaires et publie un avis d'attribution par affichage public et dans les mêmes canaux que ceux utilisés pour la publication de l'avis, à la fois au niveau de son siège, de celui de la préfecture ou commune dont elle relève, et de la chambre de métiers couvrant sa localité.

37.2 Cet avis contiendra au minimum : (i) l'identification de l'avis d'appel public à candidature de marché public et de chaque lot, le cas échéant ; (ii) le nom de l'attributaire, et (iii) le montant du marché attribué et (iv) les motifs du rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

BON À LANCER

37.3 Tout Candidat ayant présenté une offre infructueuse pourra demander par écrit à l'Autorité contractante une explication quant aux motifs pour lesquels son offre n'a pas été retenue. L'Autorité contractante répondra par écrit au Candidat dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la date de réception de sa demande.

37.4 Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive par affichage public comme indiqué à l'article 37.1 ci-dessus. Cet avis contient les mêmes mentions indiquées à l'article 37.2 ci-dessus.

**38. Recours**

38.1 Les candidats et soumissionnaires peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre des procédures de passation des marchés à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de son recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Une copie de ce recours est adressée à l'Autorité de régulation des marchés publics.

Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, sur les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenus, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation et la décision d'arrêt de la procédure.

Ce recours doit invoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Le recours doit être exercé dans les deux (02) jours ouvrables de la publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché ou avant les cinq (05) jours ouvrables précédant la date prévue pour

le dépôt des propositions. Il a pour effet de suspendre la procédure d'attribution jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

Ce recours peut être exercé à trois niveaux : avant le dépôt des propositions, après la notification des résultats de l'évaluation des propositions techniques et après la notification d'attribution du marché.

38.2 La décision de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de deux (02) jours ouvrables après sa saisine.

38.3 En l'absence de suite favorable de son recours, le requérant saisit dès le jour ouvrable suivant l'expiration du délai de deux (02) jours mentionnés ci-dessus pour présenter un recours devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

38.4 Une copie de ce recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics pour ampliation.

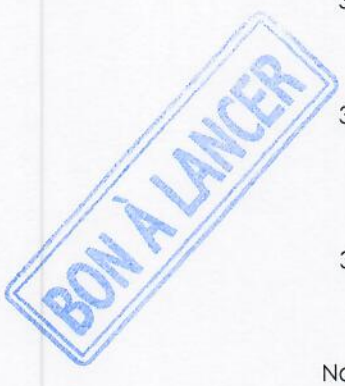


Nonobstant les dispositions susmentionnées, en cas de litiges entre les parties contractantes survenant au cours, soit de l'exécution, soit après l'achèvement des prestations prévues au contrat, ou portant sur l'interprétation et l'application des dispositions matérielles de la présente demande de proposition, elles ont la faculté de soumettre leurs différends ou litiges soit au règlement à l'amiable, à l'arbitrage ou aux juridictions administratives compétentes. Dans le cadre du règlement à l'amiable, les parties peuvent soumettre leur litige ou différend à la conciliation de l'Autorité de régulation des marchés publics.

Le recours à l'arbitrage doit être exercée en conformité avec l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit de l'arbitrage.

**Sous-section B. Données Particulières de la Demande de Renseignements et de Prix (DPDRP)**

Les données particulières qui suivent complètent, précisent, ou amendent les clauses des Instructions aux Candidats (IC). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IC.

*[Les notes en italiques qui accompagnent les clauses ci-dessous sont destinées à faciliter l'établissement des données particulières correspondantes]*

| | |
|---|---|
| | **A. Introduction** |
| **IC 1.1** | Référence de l'avis d'appel d'offres inférieure à :<br>**DRP N° 2021 / /SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du** 09/06/2021 |
| **IC 1.1** | Nom de l'Autorité contractante : **Société des Aéroports du Bénin (SAB)** |
| **IC 1.1** | Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : **01 "Recrutement d'une compagnie d'assurance pour la souscription à la police d'assurance globale dommage à la SAB"** |
| **IC 2.1** | Source de financement du Marché : *Budget autonome SAB* |
| **IC 3.1** | L'appel d'offres *n'a pas* été précédé d'une pré-qualification. |

BON À LANCER

| | |
|---|---|
| **IC 5.3** | Les conditions de qualification applicables aux candidats sont les suivantes :<br><br>**Capacité financière :**<br><br>✓ Le soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences de solvabilité (**couverture des engagements réglementés et marge de solvabilité**) tels que prescrits par le Code des assurances de la CIMA ; il doit à cet effet, produire un document faisant ressortir, au titre des trois derniers exercices sociaux (2018, 2019 et 2020), **les indicateurs de solvabilité.**<br><br>✓ Le soumissionnaire doit apporter la preuve de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance en République du Bénin conformément au Code des assurances de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA) ;<br><br>✓ Le Soumissionnaire doit apporter la preuve qu'il n'est pas mis sous surveillance provisoire ou permanente à travers de **l'attestation de non-mise en sauvegarde** délivrée par la Direction Nationale des Assurances conformément au Code des assurances de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA) ;<br><br>✓ Le Soumissionnaire doit prouver qu'il a exécuté au moins trois (03) marchés portant sur la couverture en assurance Globale Dommages ou de nature similaire, au cours des cinq (05) dernières années (2016, 2017, 2018, 2019 et 2020) ;<br><br>✓ Le Soumissionnaire doit produire le projet du contrat d'assurance Globale Dommages **de la Société des Aéroports du Bénin (SAB)**<br><br>✓ En plus de la liste des réassureurs à fournir, la compagnie d'assurance soumissionnaire doit produire le traité de réassurance en vigueur au titre de l'exercice 2021 ;<br><br>✓ Une description de la procédure / structure du service de gestion de sinistre pour la police d'assurance Globale Dommages de la Société des Aéroports du Bénin (SAB) ;<br><br>✓ Le Candidat doit prouver, documentation à l'appui qu'il dispose des moyens nécessaires, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant implanté au Bénin pour exécuter le présent marché.<br><br>**Capacité technique :** (voir le dossier WORDING joint) |
| **B. Dossier d'appel d'offres** | |
| **IC 7.1** | Afin d'obtenir des **clarifications** uniquement, l'adresse de la Personne responsable des marchés publics auprès de l'Autorité contractante est la suivante :<br><br>**Attention de :** Mohamed BONI BIAO, PRMP<br><br>**Adresse :** Aéroport International de Cotonou |

BON À LANCER

| | |
|---|---|
| | Boite postale : 08 B.P. 179 Cotonou – Bénin<br><br>Numéro de téléphone : Tél. : + 229 99 99 12 95 |
| **C. Préparation des offres** | |
| **IC 11.1 (f)** | Le Candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants : Néant |
| **IC11.1 (i)** | *Les documents ou attestations requis par l'Autorité contractante doivent pouvoir être obtenus par le candidat ou soumissionnaire auprès des autorités administratives concernées dans un délai raisonnable* ***précédant*** *la date fixée pour le dépôt des offres. La preuve suffisante que le candidat ou soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales dans les trois mois précédant la date de dépôt des offres peut résulter d'un justificatif de paiement ou d'une quittance délivrée par l'administration[4].* |
| **IC 11.1 (k)** | Tout autre document |
| **IC 12.1** | Des variantes *ne seront pas* prises en compte. |
| **IC 14.6 (a)** | Le lieu de destination est : ***Aéroport international de Cotonou*** |
| **IC 14.7** | Les prix proposés par le Candidat *seront fermes* |
| **IC 15.3** | La période d'utilisation des services prévue est de : 01 an renouvelable une fois |
| **IC 16.1(a)** | Néant |
| **IC 16.1 (b)** | Néant |
| **IC 17.1** | Le montant de la garantie de soumission est : ***200.000 FCFA*** |
| **IC 19.1** | La période de validité de l'offre sera de trente (30) jours. |
| **IC 20.1** | Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : ***01*** |
| **D. Remise des offres et ouverture des plis** | |
| **IC 21.1 (b)** | Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes :<br><br>**« DRP N° 2021 /336/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du. 09/06/21 relative au recrutement d'une compagnie d'assurance pour la souscription à la police d'assurance globale dommage»** |
| **IC 22.1** | Aux fins de **remise des offres**, uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :<br><br>Attention : Société des Aéroports du Bénin (SAB) :<br>Attention : Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la SAB<br>Sise à l'Aéroport International de Cotonou |

BON À LANCER

| | |
|---|---|
| | Tél. : + 229 99 99 12 95<br>Boite postale : 08 B.P. 179 Cotonou – Bénin<br><br>**Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :**<br><br>Date : 22/06/2021<br><br>Heure : **10 heures 00** (GMT+1). |
| **IC 23.1** | L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :<br><br>Adresse : **Salle de réunion de la galerie marchande de la Société des Aéroports du Bénin (SAB) Bureau 110/111 Aéroport international de Cotonou**<br><br>Date : 22/06/2021<br><br>Heure : **10 heures 30** (GMT+1)<br><br>BON À LANCER |
| **E. Évaluation et comparaison des offres** | |
| **IC 29.2 (a)** | Les services constituent un lot unique et les offres devront porter sur l'ensemble des services. |
| **IC 29.5** | *Néant* |
| **IC 30.1** | *Néant* |
| **IC 30.2** | *Néant* |
| **F. Attribution du Marché** | |
| **IC 35.1** | Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à :*0%*<br><br>Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : *0%* |

## Sous-section C. Critères d'évaluation et de qualification

**Critères de qualification**

| Objet du critère de qualification | | 1. Critères de provenance | | | | Documentation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Spécifications de conformité | | | | |
| | | | Soumissionnaire | | | |
| | | | | Groupement d'entreprises | | |
| Numéro | | Critère | Entité unique | **Toutes parties combinées** | **Chaque partie** | **Une partie au moins** | Spécifications de soumission |
| 1.1 | Admissibilité | Conforme à la sous-clause 4.1 des IC. | Doit satisfaire au critère | GE existant ou prévu doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI –1.1 et 1.2, avec pièces jointes |
| 1.2 | Non admis à participer | Ne pas être frappé par une mesure d'interdiction, tel que décrit dans la clause 4.2 des IC. | Doit satisfaire au critère | GE existant doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire d'offre |
| 1.3 | Conflit d'intérêts | Pas de conflit d'intérêts selon la clause 4.3 des IC. | Doit satisfaire au critère | GE existant ou prévu doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire d'offre |

| ***Objet*** | | **2. Antécédents de défaut d'exécution de marché** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Spécification de conformité | | | | | |
| Numéro | | **Critère** | **Soumissionnaire** | | | | **Documentation Requise** |
| | | | **Entité unique** | **Groupement d'entreprises** | | | |
| | | | | **Toutes Parties Combinées** | **Chaque Membre** | **Un membre** | |
| **2.1** | **Antécédents de non-exécution de marché** | Pas de défaut d'exécution incombant au Soumissionnaire d'un marché au cours des cinq (05) dernières années (2016 à 2020) | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire ANT - 2 |

BON À LANCER

| Objet | | 2. Antécédents de défaut d'exécution de marché | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Spécification de conformité | | | | | |
| Numéro | | Critère | Soumissionnaire | | | | Documentation Requise |
| | | | Entité unique | Groupement d'entreprises | | | |
| | | | | Toutes Parties Combinées | Chaque Membre | Un membre | |
| 2.2 | **Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'offre** | Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'offre en application de l'article 4.1 des IC. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Soumission (Formulaire) |
| 2.3 | **Litiges en instance** | La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du soumissionnaire telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire ANT - 2 |
| 2.4 | **Antécédents de litiges** | Absence d'antécédent de différends systématiquement conclus à l'encontre du Soumissionnaire[5] depuis le 1er janvier de l'année 2015 | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire ANT - 2 |

BON À LANCER

**Modèle de lettre de confirmation de la capacité financière**

V/Référence
N/Référence

Nous soussigné, Banque _____, Société Anonyme au capital de (monnaie), dont le siège social se trouve à _____, représentée par M _____, Directeur en vertu des pouvoirs dont il est investi.

Certifions par la présente que l'entreprise *[insérer le nom de l'entreprise]*_____ est titulaire du compte N°. _____ dans nos livres.

Confirmons que l'entreprise *[insérer le nom de l'entreprise]* dispose des moyens financiers (avoirs, ligne de crédit, etc.) nécessaires pour la réalisation du marché [*insérer l'objet et les références de l'avis n°... du ... lancé par ...*] pour lequel elle est déclarée attributaire. Le montant net cumulé de tout engagement est [*Préciser le montant*].

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

le (date en toutes lettres)
Signature
Cachet

BON À LANCER

## Section III – Modèles de formulaires

### 1. Lettre de Soumission

Date : _____

Avis d'appel public à candidature de marché public N°: _____

A : *[nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Monsieur et/ou Madame,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Renseignements et de Prix dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer *[description des fournitures et services]* conformément à l'Avis d'appel public à candidature de marché public et pour la somme de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]* ou autres montants énumérés au Bordereau descriptif quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente soumission.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures / services selon les dispositions précisées dans le Bordereau descriptif quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de *[nombre]* de jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres, telle que stipulée dans l'avis d'appel public à candidature de marché public ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Fait à _____ Le _____ jour de _____ 20_____.

_____ _____

*[signature]* *[titre]*

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de: _____

### 2. Bordereau descriptif quantitatif

Le **tableau des garanties** figurant dans la liste des éléments WORDING joint en annexe tient lieu de bordereau descriptif quantitatif à remplir.

NB: (1): Une redevance de régulation est due par le Titulaire au taux de 0,5 % du montant hors taxes du marché.

### 3. Description technique des Fournitures ou Services

Voir le WORDING joint au présent dossier

## 4. Formulaire de qualification

[A remplir par le Candidat]

BON À LANCER

Nous soussignés, certifions l'exactitude des informations ci-après, attestant que nous remplissons les conditions de qualifications requises pour exécuter le Marché, fixées par l'Autorité contractante, à savoir :

a) nous sommes dûment autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour les fournir au Bénin ;

b) nous sommes ou serons (si notre offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux besoins en matière d'entretien, de réparations des équipements, et de fournitures de pièces détachées.

c) nous remplissons les conditions de qualification suivantes :

Capacité technique et expérience

Voir le dossier WORDING joint

Capacité financière

- Le soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences de solvabilité (couverture des engagements réglementés et marge de solvabilité) tels que prescrits par le Code des assurances de la CIMA ; il doit à cet effet, produire un document faisant ressortir, au titre des trois derniers exercices sociaux (2018,2019 et 2020), les indicateurs de solvabilité ;

- Nous disposons de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance en République du Bénin conformément au Code des assurances de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA) ;

- Nous ne sommes pas mis sous surveillance provisoire ou permanente à travers de **l'attestation de non-mise en sauvegarde** délivrée par la Direction Nationale des Assurances conformément au Code des assurances de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA) ;

- Nous avons exécuté au moins trois (03) marchés portant sur la couverture en assurance Globale Dommages ou de nature similaire, au cours des cinq (05) dernières années (2016, 2017, 2018, 2019 et 2020) ;

- Nous disposons du traité de réassurance en vigueur au titre l'exercice 2021 ;

## 5. Acte d'engagement

Aux termes de l'avis d'appel public à candidature de marché n° _____ intervenue le _____ jour de _____ 20____ entre *[nom de l'Autorité contractante]* (ci-après désignée comme « l'Autorité contractante ») d'une part et *[nom et adresse complète du Candidat]* (ci-après désigné comme le « Titulaire » d'autre part :

ATTENDU que l'Autorité contractante désire que certaines fournitures soient livrées et certains services assurés par le Titulaire, c'est-à-dire, *[brève description des fournitures et/ou services]* et a accepté une offre du Titulaire pour la livraison de ces fournitures et/ou la prestation de ces services pour un montant égal à *[prix des fournitures en toutes lettres et en chiffres, toutes taxes comprises]* (ci-après désigné comme le « Prix du marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché :

   (a) la soumission du Titulaire
   (b) Le Bordereau descriptif quantitatif ;
   (c) La description technique des Fournitures ou Services

BON À LANCER

2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Autorité contractante au profit du Titulaire, comme indiqué ci-après, le Titulaire convient de livrer les fournitures, de réaliser les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services conformément, à tous égards aux stipulations du présent Marché.

3. L'Autorité contractante convient de son côté de payer au Titulaire, au titre des fournitures et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre de ce Marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après : [*Inscrire les modalités de paiement retenues*].

LES PARTIES au contrat ont signé le marché les jours et années mentionnées ci-dessous.
Signé, Fait à _____ le _____ (pour l'Autorité contractante)

Signé, Fait à _____ le _____ (pour le Candidat)

## 6. MODELES DE DECLARATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE ET DE L'ENGAGMENT DU SOUMISSIONNAIRE

### DECLARATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

**********

Nous [*Insérer l'identification complète de l'Autorité Contractante*], ci-après désigné(e) « *Autorité Contractante* », représentée par [*Insérer Nom, prénoms et qualité du représentant*].....
.....

* avons l'obligation de mettre en œuvre les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires prévus au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin sous peine de subir les sanctions prévues à cet effet.

* nous engageons, en notre nom propre ainsi qu'au nom de nos préposés, représentants ou autres mandataires, à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre du présent marché.

* nous engageons et engageons nos préposés et autres représentants à déclarer dans les *huit (08) jours* à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), toute tentative de corruption en liaison avec le marché.

* nous obligeons, en cas de manquement à ces engagements, à exclure nos préposés et autres représentants convaincus de pratiques de corruption, des procédures de passation des marchés publics à quelque titre que ce soit, sans préjudice des sanctions administratives et judiciaires en vigueur. Cette interdiction peut être temporaire ou définitive en fonction de la gravité du manquement.

BON À LANCER

La présente déclaration fait partie intégrante du marché de ..... [*Insérer objet du marché*].

Fait à ....., le .....

Pour l'Autorité contractante,

M....., en qualité de

## ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

**********

Nous soussigné [*Insérer le nom du soumissionnaire*], ci-après dénommé « *le Soumissionnaire* » :

* attestons avoir pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires prévus au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin et prenons solennellement l'engagement de les respecter sous peine de subir les sanctions prévues à cet effet.

* déclarons sur l'honneur n'avoir pratiqué dans le cadre du présent marché, aucune collusion avec d'autres soumissionnaires en vue de présenter des offres dont les montants seraient anormalement élevés.

* nous engageons, en notre nom propre, au nom de notre société et de nos préposés, [*Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »*], à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre de ce marché.

BON À LANCER

* nous engageons personnellement et engageons notre société ainsi que nos préposés, [*Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »*], à communiquer par écrit à l'Autorité Contractante, à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et ce, en toute bonne foi :
    - tout incident remettant en cause, de quelque manière que ce soit, l'exécution du présent marché ;
    - l'existence d'un éventuel conflit d'intérêt.

* nous engageons personnellement et engageons notre société ainsi que nos préposés, [*Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »*], à nous abstenir de proposer ou de donner, directement ou indirectement, des avantages en nature et ou en espèces, antérieurement ou postérieurement à la soumission de notre candidature.

* reconnaissons qu'en cas de manquement aux engagements ci-dessus, nous nous exposons aux sanctions prévues à l'article 123 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ou par tous les autres textes réglementaires en République du Bénin, ainsi qu'aux sanctions de disqualification ou d'exclusion de toute activité en matière de

marchés publics que pourrait prononcer l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Le présent engagement fait partie intégrante du marché.
Nom : [*Nom complet du 1er responsable de l'entité*] agissant au nom et pour le compte de [*Insérer identification de l'entreprise soumissionnaire*] en qualité de [*Insérer la qualité du signataire*].
Signé [*Signature et cachet de la personne dont le nom et la qualité figurent ci-dessus*].
Fait à [*insérer lieu*] le [*insérer date : jour_mois_année*]

## 7. Modèles de garanties de soumission

### Modèle de garantie de soumission (garantie émise par une institution bancaire ou un organisme financier)

*[L'organisme financier ou le garant remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

*[Insérer le nom de la banque ou autre organisme financier, et l'adresse de l'agence émettrice]*

*Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Date : *[insérer date]*

BON À LANCER

**Garantie de soumission numéro :** *[insérer numéro de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le candidat ») a répondu à votre appel public à candidature de marché public numéro *[insérer numéro de l'avis d'appel public à candidature de marché public]* pour la livraison des fournitures ou la réalisation des services de *[insérer description des fournitures/services]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel public à candidature de marché public, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous *[insérer nom de la banque ou du garant]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer le montant en chiffres et en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre à savoir :

a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou

b) s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période :

   1. s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou

   2. s'il ne signe pas le Marché ; ou

3. s'il signe le marché et refuse de l'exécuter ; ou

4. s'il ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou

c) s'il a fait l'objet d'une sanction de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) ou d'une juridiction administrative compétente, conduisant à la saisie des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux dispositions de l'article 123 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Candidat du nom du candidat retenu, ou (ii) trente (30) jours après l'expiration de l'Offre.
Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie[1] est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du .....
Ministère en charge des Finances qui expire au .....

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[Insérer date]*

BON À LANCER

[1] La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés (chapitre 2) du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 03 du 15 décembre 2010)

**Modèle de garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)**

*[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

*[Insérer le nom de la banque ou autre organisme financier, et l'adresse de l'agence émettrice]*

*Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Date : *[insérer date]*

BON À LANCER

**Garantie de soumission numéro :** *[insérer numéro de garantie]*

Attendu que *[Insérer le nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a soumis son offre le *[Insérer date]* en réponse à l'appel public à candidature de marché public N° *[Insérer N° de l'avis d'appel public à candidature de marché public]* pour la fourniture de *[Insérer description des fournitures/services]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que NOUS *[Insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[Insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[Insérer nom de l'Autorité contractante]* (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de *[Insérer le montant en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [Insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ jour le _____ *[Insérer date]*

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre à savoir :

a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou

b) s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période :

1. s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul ; ou
2. s'il ne signe pas le marché ; ou
3. s'il signe le marché et refuse de l'exécuter ; ou

4. s'il ne fournit pas la garantie de bonne exécution du marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou

c) s'il a fait l'objet d'une sanction de la Commission Disciplinaire de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ou d'une juridiction administrative compétente, ayant pour objet la confiscation des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux dispositions de l'article 123 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevrons une copie du marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat ; ou (b) si le marché n'est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Candidat du rejet de son offre ou (ii) de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie[1] est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du ..... Ministère en charge des Finances qui expire au .....

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[Insérer date]*

BON À LANCER

[1] La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des suretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011)

## Modèles de garantie de remboursement d'avance

### Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie émise par une institution bancaire ou un organisme financier habilité par le Ministre en charge des finances)

Date : _____
Appel public à candidature de marché public numéro : _____

_____ [*nom de la banque ou autre organisme financier et adresse de la banque d'émission*]

**Bénéficiaire :** _____ [*nom et adresse de l'Autorité contractante*]

**Date :** _____

**Garantie de restitution d'avance numéro :** _____

Nous avons été informés que _____ [*nom du Titulaire*] (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [*nom du marché et description des Fournitures/Services*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Titulaire, nous _____ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*][1]. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Titulaire de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [*nom et adresse de la banque*].

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de _____,[2] ou le _____ jour de _____ 2____.[2] Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

---

1 *Le Garant doit insérer un montant représentant l'avance prévue au Marché.*
2 *Insérer la date prévue pour la réception provisoire.*

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*
Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du .....
Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au .....

**Signature**

BON À LANCER

**Modèle de garantie de remboursement d'avance (cautionnement)**

Date : _____
Appel public à candidature de marché public numéro : _____

_____ [*nom et adresse de la caution*]

**Bénéficiaire :** _____ [*nom et adresse de l'Autorité contractante*]

**Date :** _____

**Garantie de restitution d'avance numéro :** _____

Nous avons été informés que _____ [*nom du Titulaire*] (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [*nom du marché et description des Fournitures/Services*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Titulaire, nous _____ [*nom du garant*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*][1]. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la prestation des services.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie est conditionnée à la réception par le Titulaire de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [*nom et adresse du garant*].

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de _____,[2] ou le _____ jour de _____ 2___.[2] Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*
Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du ..... Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au .....

_____
**Signature**

---

1 *Le Garant doit insérer un montant représentant l'avance prévue au Marché.*
2 *Insérer la date prévue pour la réception des prestations.*

BON À LANCER

# ANNEXES

**Annexe 1 : Modèle de contrat**

## I. MODELE DE MARCHE

### A– Modèle de Couverture du marché

CONTRAT N° _____ /*[insérer le numéro du Contrat auprès du Maître d'ouvrage]*

MARCHE N°_____ DU _____
*[Numéro d'identification unique de marché]* *[Date]*

**Objet** : *[insérer l'intitulé du marché]*.

**Attributaire :** *[insérer la raison sociale du bénéficiaire]*
*[Insérer l'adresse complète du bénéficiaire]*
*[Insérer la localité du bénéficiaire et le pays]*
**Tél. :** *[insérer son numéro de téléphone]*
**E-mail :** *[insérer son adresse électronique : optionnel]*

BON À LANCER

**Montant du Marché** : *[insérer le montant et la monnaie de l'offre]*

**Financement / Ressources** *[insérer le type de budget]* **20....**

**Imputation Budgétaire :** *[insérer le code budget]*

**Référence PPM** : *[insérer référence et nature du marché au PPM]* **20...**

**Signé par l'Attributaire le :** *[insérer date d'attribution]*

**Approuvé le :** *[insérer date d'approbation]*

**Notifié le :** *[insérer date de notification]*

**MARCHÉ N° _____**

BON À LANCER

**ENTRE**

*[Insérer nom de l'Autorité contractante] de la République du Bénin, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Bénin [ou autre Autorité contractante collectivité territoriale, société d'Etat, établissement public, organisme de droit public etc. Préciser le cas échéant], désigné ci-après par le terme « l'Autorité contractante », représentée aux présentes par [nom et prénoms, adresses de la PRMP à préciser] la personne responsable des marchés publics d'une part,*

**ET**

*[Nom et adresse du prestataire de services]* inscrit au registre de commerce sous le N°..... – faisant élection de domicile à -....., désigné ci-après, selon les cas, par les termes «le fournisseur », représenté aux présentes par *[à préciser]* d'autre part.

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la livraison des fournitures ou la prestation de services *[à compléter par une description des acquisitions ou des prestations]* par le prestataire de services/le fournisseur[12] pour le compte de l'Autorité contractante conformément aux dispositions des documents contractuels.

*Il a été passé par la procédure de [préciser le type de procédure de passation utilisé] aménagée à (aux) l'article (s) [à préciser de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des Marchés Publics en République du Bénin.*

**Article 2- Pièces contractuelles du marché par ordre de préséance**

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

1. Le présent marché ;
2. L'acte d'engagement ;
3. la lettre de notification du marché
4. l'offre et le Programme d'activités des services/les spécifications et conditions d'approvisionnement des fournitures ;
5. le bordereau des prix unitaires (BPU) si requis ;
6. le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
7. les addenda éventuels
8. Le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
9. l'engagement du soumissionnaire relatif au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;

[12] Retenir la mention appropriée en fonction du type de la DRP en présence

10. 15. la déclaration de l'Autorité contractante relative au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

*[Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s} éventuel(s)]* _____

**Article 3 - Montant du marché et modalités de sa détermination**

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de *[à préciser en lettres et en chiffres]* F.CFA, Toutes Taxes Comprises (TTC) *(préciser le cas échéant le montant, le taux et les modalités de reversement des taxes)*. Le présent marché est un marché à prix *[Spécifier. Exemple : à prix unitaire, ou à prix forfaitaire, etc.]*

BON À LANCER

**Article 4-Délai d'exécution**

Le délai d'exécution du présent marché est de *[Durée à préciser en lettres et en chiffres]* mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations prévues au contrat.

**Article 5 - Monnaie et mode de paiement**

Les règlements au profit du fournisseur ou du prestataire de service au titre du présent marché se feront en FCFA *[Ou autre monnaie librement convertible à préciser]* par crédit du compte N° *[à préciser]* ouvert au nom de l'entreprise *[à préciser]* à la Banque *[à préciser]* à *[Pays à préciser]*

Les règlements au profit du sous-traitant s'il y a lieu au titre du présent marché se feront en FCFA *[Ou autre monnaie librement convertible à préciser]* par crédit du compte N° *[à préciser]* ouvert au nom de l'entreprise *[à préciser]* à la Banque *[à préciser]* à *[Pays à préciser]*.

Les paiements des acomptes devront être effectués dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter du jour de la réception par l'Autorité contractante de la déclaration de créance.

**Article 6 – Avances**

Il sera accordé au fournisseur ou au prestataire de service, sur sa demande, à compter de la notification de l'approbation du marché et sans justification de débours de sa part une avance forfaitaire d'un montant de 30% du montant initial du marché.

Cette avance devra être couverte à 100% par une garantie bancaire à première demande ou un cautionnement en conformité avec les dispositions du traité de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des Affaires (OHADA) et de son acte uniforme portant organisation des suretés.

Le remboursement de cette avance est effectué lors du règlement du marché.

En cas d'acompte, le remboursement de cette avance est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû au prestataire de service

La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint 70% du montant du marché.

**Article 7- Acomptes**

Des acomptes seront payés au fournisseur ou prestataire de service au fur et à mesure de l'exécution des prestations prévues au contrat conformément à l'article 112 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des Marchés Publics en République du Bénin.

BON À LANCER

**Article 8 - Révision des prix**

Les prix du marché sont fermes et non révisables ou sont révisables dans les conditions fixées dans le présent marché [préciser la formule l'une ou l'autre des deux options selon les cas].

**Article 9- Informations sur le nantissement**

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par les articles 103 et 104 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

Les formalités de publicité prévues par la réglementation nationale en vigueur sur le nantissement des marchés et par les articles 110 et suivants relatifs au nantissement de l'Acte uniforme OHADA sur le droit des sûretés doivent, en tout état de cause, être respectées.

**Article 10 - Régime fiscal, parafiscal et douanier**

Le présent marché est soumis aux régimes fiscal et douanier en vigueur en République du Bénin, sauf dérogations expresses prévues par les textes législatifs ou réglementaires et sous réserve des dispositions des conventions de financement d'aides extérieures ou des conventions et accords internationaux *[à spécifier]*.

Le titulaire est assujetti au paiement d'une redevance de régulation fixé au taux de 0,5% du montant hors taxes du marché conformément aux dispositions de l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

**Article 11-Garantie de bonne exécution et Retenue de Garantie**

**Article 11.1-Garantie de bonne exécution** *[Si requis ]*

Conformément aux dispositions de l'article 91 de la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin qui fixe le montant maximal de la garantie de bonne exécution à cinq pour cent (5 %) du prix de base du marché augmenté ou diminué le cas échéant des avenants, le titulaire fournira une telle garantie d'un montant de *[Insérer le montant en FCFA ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible]*.

La garantie de bonne exécution est libérée immédiatement à la hauteur de quatre-vingt-dix pour cent (90%) après la réception provisoire des prestations. Le solde soit les dix pour cent (10%) de la garantie est libérée dès le prononcé de la réception définitive, conformément aux dispositions de l'article 91 de la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

BON À LANCER

**11.2 Retenue de garantie** *[Si requis et lorsque le marché comporte un délai de garantie]*,

Une partie de chaque paiement peut être retenue par l'Autorité contractante au titre de « retenue de garantie » ; elle est de cinq pour cent (5%) du montant des paiements et est indiquée dans le dossier de demande de renseignements et de prix à l'article 95 de la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du prestataire, par une garantie à première demande d'un montant égal à la totalité des sommes à retenir.

Le montant de la retenue de garantie est remboursé ou la garantie à première demande est libérée à l'expiration du délai de garantie. Toutefois, si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché ou aux établissements ayant accordé leur garantie à première demande pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, la retenue ou la garantie sont libérées un mois au plus tard après la date de leur levée.

**Article 12- Sous-traitance**

[Insérer la formulation ci-après lorsque le dossier n'a pas prévu la sous-traitance].

Le prestataire ne peut sous-traiter la réalisation des services prévus par le présent marché.

[Insérer les formulations ci-dessous lorsque le dossier a prévu la sous-traitance].

Le prestataire de services ne peut sous-traiter le marché en cours d'exécution sans autorisation expresse de la personne responsable du marché. Le cas échéant, il doit avoir obtenu de l'autorité contractante l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement et que cette faculté soit prévue dans le Dossier de demande de renseignements et de prix.

En cas de sous-traitance du marché, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations du sous-traitant.

Le sous-traitant du titulaire du marché qui a été accepté et dont les conditions de paiements ont été agréées par l'Autorité contractante et le titulaire du marché peut être payé, à sa demande, directement par cette dernière pour la part dont il assure l'exécution.

BON À LANCER

**Article 13- Conditions de réception des prestations ou des fournitures**

Les services réalisés/ les fournitures livrées à l'issue de l'exécution du marché sont réceptionnés par une commission de réception composée de[13] :

- la PRMP ou son représentant ;
- le titulaire ou son représentant ;
- le maître d'ouvrage délégué ou son représentant si requis ;
- le chef de la cellule de contrôle ou son représentant ;
- le directeur technique concerné ou son représentant ;
- le responsable des affaires financières ou son représentant ;
- toute personne-ressource dont la compétence est jugée nécessaire par l'autorité contractante.

Les contrats de prestations de services ou de fournitures peuvent donner lieu à une triple réception, à savoir la réception partielle, provisoire et définitive.

Le marché peut fait l'objet d'une réception partielle des prestations lorsque l'autorité contractante décide d'utiliser des parties [des services et ou des fournitures][14] d'ouvrages faisant partie du marché au fur et à mesure de leur achèvement.

Toute prise de possession de parties de services ou des fournitures par l'Autorité contractante, doit être précédée d'une réception provisoire partielle. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement par l'Autorité contractante, d'un inventaire des services en suspens, préalablement approuvé par les parties au contrat.

Dès que l'Autorité contractante, a pris possession d'une partie des services ou des fournisseurs, le titulaire n'est plus tenu de réparer les dommages autres que ceux résultant de vices ou de malfaçons liés aux services.

Le marché peut faire l'objet d'une réception provisoire des prestations. Si le marché le prévoit, la réception peut être prononcée par tranche de prestations étant précisé que, dans ce cas, c'est la réception de la dernière tranche qui tiendra lieu de réception provisoire de prestations.

La réception provisoire entraîne le transfert de la propriété et des risques au profit de l'autorité contractante et constitue le point de départ de l'obligation de garantie contractuelle.

[13] Retirer de cette liste les membres non requis par le marché
[14] Insérer la mention appropriée

Le marché peut l'objet d'une réception définitive des prestations au terme du délai de garantie. Pendant cette période, le prestataire est tenu à l'obligation de garantie contractuelle.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie par une commission de réception. L'Autorité contractante et la commission établiront dans les meilleurs délais, un procès-verbal de réception définitive des prestations ou refusent de les recevoir en cas de réserve formulée. L'Autorité contractante en notifiera copie au prestataire.

La réception définitive sera prononcée de plein droit à l'expiration du délai de garantie si l'Autorité contractante n'a pas notifié au titulaire des réserves sur les services fournis.

Pour toute réception, le prestataire avisera l'Autorité contractante, par écrit, de la date à laquelle il estime que les prestations ont été achevées ou le seront.

Toute réception provisoire ou définitive doit être précédée d'une « pré-réception » dite réception technique effectuée par la personne chargée du contrôle technique.

La réception provisoire sera prononcée deux semaines après la pré-réception.

BON À LANCER

**Article 14 – Délai de garantie**

[*Le fournisseur ou le prestataire*][15] est tenu, durant un délai de garantie de *[A préciser si ce délai contractuel est différent du délai de garantie de droit commun]*, à une obligation de réparation et de remplacement couvrant les conditions normales d'utilisation de l'ensemble des prestations du marché.

Le délai de garantie court à compter de la date de réception provisoire.

**Article 15 – Pénalités**

En cas de retard dans la prestation des services, le titulaire sera passible après une mise en demeure préalable de huit (08) jours calendaires, d'une pénalité par jour de retard fixé à *[préciser entre 1/2000 IÈME et 1/5000 IÈME (ou toutes autres modalités de pénalités retenues par la réglementation des marchés publics)]* du montant du marché. Le cumul des pénalités de retard ne peut excéder [*Préciser le pourcentage qui ne saurait excéder 10% du montant du marché*].

Les empêchements résultant de cas de force majeure exonèrent le titulaire des pénalités de retard.

**Article 16 – Délai de règlement**

[15] Retenir la meilleure formule en fonction du type de marché

L'Autorité contractante est tenue de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours calendaires à compter du droit à paiement.

Les modalités de règlement du marché sont celles spécifiées dans le code des marchés publics .

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration d'une mise en demeure de huit (8) jours calendaires jusqu'au jour du règlement.

Ces intérêts moratoires sont déterminés par rapport au taux légal annuellement fixé par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

BON À LANCER

**Article 17 - Résiliation du marché**

Le présent marché peut faire l'objet d'une résiliation dans les cas suivants :

- soit à l'initiative de la personne responsable des marchés publics lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public ou en raison de la faute du titulaire du marché ;
- soit à l'initiative du titulaire du marché, pour défaut de paiement, à la suite d'une mise en demeure restée sans effet pendant trois (03) mois, ou par suite d'un ajournement dans les conditions prévues à l'article 109 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;
- soit à la suite d'un accord entre parties contractantes ou encore dans le cas prévu à l'article 100, 4ème tiret de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;
- soit lorsque le cumul des pénalités de retard excède dix pour cent (10%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché de base avec ses avenants. Dans ce cas, le marché est résilié de plein droit.

Le présent marché peut également être résilié lorsqu'un cas de force majeure en rend l'exécution impossible.

Sauf dans le cas de résiliation à l'initiative du titulaire, la résiliation est prononcée par l'autorité contractante, après avis de la Direction nationale de contrôle des marchés publics.

En dehors des cas où la résiliation est prononcée en vertu du 1er tiret du présent article, le titulaire du marché a droit à une indemnité de résiliation calculée forfaitairement sur la base des prestations qui restent à exécuter. Ce pourcentage est fixé dans les cahiers des clauses administratives générales pour chaque catégorie de marché.

**Article 18 – Règlement des litiges**

Tout litige lié à l'exécution du présent marché fera d'abord l'objet d'un règlement amiable entre les parties.

Dans ce cadre, les parties peuvent soumettre leur litige ou différend à la conciliation de l'Autorité de régulation des marchés publics.

En cas d'échec du règlement aimable, les parties peuvent recourir à l'arbitrage ou aux juridictions administratives compétentes.

BON À LANCER

**Article 19 – Soumission aux règlements**

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent marché, il sera fait application des dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

**Article 20- Approbation du marché**

Le présent marché ne sera exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente conformément aux articles 22 et 85 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

**Article 21- Enregistrement du marché**

Le marché doit être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

**Article 22 – Entrée en vigueur**

L'entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

a) l'approbation des autorités compétentes ;
b) sa notification à l'attributaire ou à une date ultérieure prévue;
c) son immatriculation et son authentification par l'organe de contrôle compétent ;
d) son enregistrement au service des domaines ;
e) la mise en place du financement du Marché ;
f) la mise en place des garanties et assurances à produire par l'entrepreneur ;
g) le versement de l'avance de démarrage prévue au CCAG si requis ;
h) l'accès effectif au site et la mise à disposition du site par le Maître d'œuvre au prestataire.

Le présent marché entre en vigueur à compter de **[***Préciser la date***]**.

L'entrée en vigueur du marché marque le début des obligations juridiques d'exécution et, sauf dispositions contraires du marché, le début des délais de réalisation.

Lu et accepté par :

Le titulaire :
(Nom et prénom, qualité)

Ville, le_____

La PRMP :[16]
(Nom et prénom)

Ville, le_____

Gestionnaire/Administrateur de crédits :
(Nom et Prénom)
Ville, le_____

L'Autorité approbatrice compétente :
(Nom et Prénom)
Ville, le_____

BON À LANCER

[16] Le visa de l'organe de contrôle compétent se matérialise par l'apposition de son hologramme de visa sur toutes les pages du contrat. L'authentificiation des contrats se fait par la direction nationale de contrôle des marchés publics (DNCMP).

## Annexe 2 : Liste des pièces

- *Annexe 2-1 : Pièces obligatoires à l'examen de la conformité des offres*

*NB : La non-production de ces pièces entraîne le rejet de l'offre.*

*Annexe 2-2 : Pièces essentielles pour l'attribution définitive du marché*
(Ces pièces doivent être valides à la date d'attribution du marché)

- L'original ou la photocopie légalisée de l'attestation de non faillite délivrée par un tribunal de première instance ou suivant la législation du pays de l'attributaire ;

- Une attestation des IMPOTS en original, en cours de validité à la date de signature du marché ; les attributaires étrangers devront fournir une attestation fiscale ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;

- Une attestation de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) ; les attributaires étrangers devront fournir une attestation de l'IFU ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;

- Une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en original, en cours de validité à la date de signature du marché ; les attributaires étrangers devront fournir une attestation de sécurité sociale ou équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;

- L'original ou la copie légalisée de l'extrait du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM). L'original ou la copie légalisée de l'attestation de non exclusion de la commande publique délivrée par l'Autorité de régulation des marchés publics ;

- L'original ou la photocopie du Relevé d'Identité Bancaire ;

- L'attestation de non mise en sauvegarde.

BON À LANCER

## Annexe 3 : WORDING

3.1. Tableau des garanties

3.2. Annexe Globale Dommages

3.3. Contrat Globale Dommages – Conditions Particulières

3.4. Dispositions Spéciales – OLEA

BON À LANCER